

## **COMMUNE DE LE MAGE**

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020**

Date de convocation : 2 juin 2020

L'an deux mil vingt le neuf juin dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LE MAGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Le Maire.

Présents : Mmes et Ms L. MARTINETTI, P. COUDEL, H. RIVA, J. PARTOY, C. HALLIER, P. GEORGE, D. IELSCH, C. AUBERT, G. LAMELET, J. MATHE.

Conformément au Code des Communes M. COUDEL Pascal a été élu secrétaire de séance.

Madame Le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été joint à la convocation de chaque conseiller, Madame Le Maire demande son approbation. Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Désignation des commissaires appelés à siéger à la Commission Communal des Impôts Directs, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- *Versement des indemnités de fonction au Maire,*
- *Versement des indemnités de fonction aux adjoints,*
- *Délégations d'attributions au maire,*
- *Indemnité de gardiennage de l'église,*
- *Désignation d'un élu référent forêt-bois,*
- *Autres demandes de subventions,*
- *Désignation des commissaires appelés à siéger à la Commission Communal des Impôts Directs*
- *Questions et informations diverses.*

#### **N°20-017 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE :**

Madame Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;  
- **Vu** la demande du Maire en date du 03/06/2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (223 habitants)

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 25,5%

- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,5%.étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

En l'absence de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 27 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire :

Population : 223 habitants

Taux : 21,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

<b>MEMBRES DU BUREAU</b>	<b>Montant des indemnités susceptibles d'être allouées pour une commune de – 500 habitants</b>
	Maire 25,5 % indice brut terminal de la fonction publique
	<b>INDEMNITE ALLOUEE après délibération</b>
Mme Bernadette EDOU, Maire	21,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

#### **N°20-018 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Vu la population totale au dernier recensement (année 2019) : 223 habitants,  
Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 9.9%
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

En l'absence des Maires Adjoints et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 27 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

*Indemnité du premier adjoint :*

Population : 223 habitants

Taux : 8.35% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

*Indemnité du second adjoint :*

Population : 223 habitants

Taux : 8.35% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

<b>MEMBRES DU BUREAU</b>	<b>Montant des indemnités susceptibles d'être allouées pour une commune de – 500 habitants</b>
	Maire-adjoint 9.90% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	<b>INDEMNITE ALLOUEE après délibération</b>
M. Luc MARTINETTI, 1 <sup>ère</sup> adjointe	8.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
M. Pascal COUTEL, 2 <sup>ème</sup> adjoint	8.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

#### **N°20-019 : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Madame Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargée, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions.

Dans un souci de bonne gestion elle propose aux membres de bien vouloir se prononcer sur le principe d'une telle délégation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner délégation au maire, pour toute la durée de son mandat, pour les points suivants de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.:

5° "de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans" ;

6° "de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes" ;

8° "de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière" ;  
9° " d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge" ;  
16° "d'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle", et dans ce cadre :

- déposer plainte auprès des autorités compétentes ;
- intenter au nom de la commune, toutes actions en justice ;
- défendre les intérêts de la commune dans toutes actions intentées contre elle ;
- se constituer partie civile au nom de la commune lorsque celle-ci a subi un préjudice.

#### **N°20-020 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE:**

Madame Le Maire donne lecture de la circulaire de la Préfecture de l'Orne indiquant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales. Pour l'année 2020, l'indemnité est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE à 120.97 € l'indemnité annuelle de gardiennage église pour toute la durée du mandat électoral,
- INSCRIT cette dépense à l'article 6282 : Frais de gardiennage.

#### **N°20-021 : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS :**

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie demandant à la commune de désigner un élu référent. Cet élu sera l'interlocuteur privilégié de URCOFOR Normandie sur les sujets relatifs à la forêt.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Hugo RIVA est désigné référent forêt-bois.

La présente délibération sera transmise après visa de légalisation à Monsieur Le Président de URCOFOR de Normandie.

#### **N°20-022 : AUTRES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2020 AUPRES DE LA COMMUNE:**

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal diverses demandes de subventions reçues depuis la réunion de conseil municipal du 28 février :

Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers 50 €
- d'inscrire cette dépense à l'article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

#### **N°20-023 : DESIGNATION DES COMMISSAIRES APPELES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

Madame Le Maire précise que l'article 1650 du code général des impôts précise en son paragraphe 3, que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Une liste de douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants doit être dressée par le Conseil Municipal, et six commissaires de chaque liste seront retenus par l'administration.

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne :

**COMMISSAIRES TITULAIRES**

MARTINETTI Luc  
COUTEL Pascal  
HALLIER Claudine  
GEORGE Philippe  
IELSCH Denis  
AUBERT Christine  
LAMELET Gilles  
MATHE Jean  
NUNS Francis  
TREHOREL Bernadette  
SEGUIN Didier  
BONHOMMEAU Marlène

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

JACQUELIN Danièle  
FASANINO Christian  
DUCHASSIN Serge  
MAIGNAN Denise  
GIRARD Pascal  
LESAGE Madeleine  
LEGRAND Mathias  
SORET Yvonne  
MAIGNAN Marcel  
TREHOREL Christelle  
MOREAU Marie-Claire  
Cédric BEAUMONT

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

***Brocante du 19 juillet 2020 :***

Madame Le Maire informe que les vides-greniers et brocantes sont apparentés à des marchés et peuvent avoir lieu. Ils doivent respecter les gestes barrières et la distanciation sociale. Le Conseil charge Madame Le Maire de contacter Monsieur Le Président du Comité des Fêtes à ce sujet.

***Travaux au lieu-dit « Le Pont Riboult » :***

Un pont permettant l'accès à une maison au lieu-dit « Le Pont Riboult » est en mauvais état. Le coût de réparation de ce pont est à la charge du propriétaire mais 2 arbres situés entre le pont et le portail sont à la commune. Madame Le Maire propose d'abattre ces 2 peupliers qui deviennent menaçant par leurs hauteurs.

Monsieur RIVA se charge de récupérer des devis pour ces travaux.

***Détérioration dans le cimetière :***

Madame Le Maire informe que la société de pompes funèbres Touchard au Mans est venue faire un double caveau dans le cimetière le 26 mai dernier. Un caniveau grille dans l'allée principale a été cassé. Madame Le Maire contactera l'entreprise pour demander réparation.

***Salle des fêtes : résiliation des contrats de maintenance :***

Madame Le Maire annonce qu'elle souhaite résilier les contrats de maintenance pour aérothermes, le chauffe-eau et piano signés avec la SARL BEUZELIN. Elle demande qui pourrait faire le contrôle annuel de ces installations et compléter le registre de sécurité ?

Monsieur RIVA suggère de demander à Monsieur Ludovic JEANNE domicilié sur la commune.

***Logements communaux au 66 Grande Rue :***

Madame Le Maire informe que l'entreprise GAZON est intervenu pour faire la révision de la toiture et combler la fissure du pignon côté.

***Chemin Rural n°22 dit de la Hellière :***

Monsieur COUTEL informe que le C.R. n°22 dit de « La Hellière » est dégradé et qu'il est nécessaire de faire des travaux de réfections. Des devis seront demandés pour évaluer le coût de ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinq minutes.